



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-107

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-07-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1678 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (4 pages) Page 4

BFC-2026-07-07-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1679 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-06-29-00007 - 260629 21 fav EARL DE CHASSIN (3 pages) Page 14

BFC-2026-06-29-00006 - 260629 21 rescrit RATERO Florian 002 (1 page) Page 18

BFC-2026-06-29-00005 - 260629 21 rescrit SAS LES DEUX BLANCHOTS (1 page) Page 20

BFC-2026-06-16-00015 - rescrit KAUFFMAN Cedric (2 pages) Page 22

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2025-10-31-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. GUENOT Luc une surface agricole à INDEVILLERS (25) (1 page) Page 25

BFC-2025-11-13-00024 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M.MAILLOT CLAUDE une surface agricole à OLLANS (25) (1 page) Page 27

BFC-2025-10-31-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme POYARD Françoise une surface agricole à LES AUXONS (25) (1 page) Page 29

BFC-2026-04-02-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au Futur GAEC DES MURGERS une surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25) (2 pages) Page 31

BFC-2025-12-31-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA VERDURE?? une surface agricole à BETHONCOURT (25) et à CHAVANNE (70) (2 pages) Page 34

BFC-2025-12-31-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES BASSINS DU DOUBS SIMON Capucine FAIVRE PIERRET VICTOR une surface agricole à VILLERS-LE-LAC (25) (2 pages) Page 37

BFC-2026-01-15-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MERCUREAUX?? une surface agricole à FONTAIN (25)?? (1 page) Page 40

BFC-2026-01-08-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DETOUILLOU une surface agricole à Longechaux (25) (1 page)	Page 42
BFC-2026-01-08-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CERNEUX?? une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (1 page)	Page 44
BFC-2025-11-24-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU HETRE une surface agricole à ROUGEMONT et GOUHELANS (25) (2 pages)	Page 46
BFC-2025-11-13-00023 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MAIRE DROUELLE FLORIE une surface agricole à LA CHENALOTTE, LES FINIS, LE BARBOUX, NOEL CERNEUX et MORTEAU (25) (2 pages)	Page 49
BFC-2026-01-15-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PIEGELIN une surface agricole à GOUHELANS (25)?? (1 page)	Page 52
BFC-2025-11-20-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ULMANN FRERES une surface agricole à MANCENANS et VILLARS SOUS ECOT (25) (1 page)	Page 54
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-06-30-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE GENEVREY 70240 GENEVREY (2 pages)	Page 56
BFC-2026-06-30-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES MONTANTS 70160 FOUCHECOURT (2 pages)	Page 59
BFC-2026-07-06-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU PRE D'ETALE une surface agricole à PUESSANS dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 62
BFC-2026-07-06-00002 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC MOLLE une surface agricole à PUESSANS dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 66
BFC-2026-07-06-00005 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à l'EARL DE LA REVEROTTE une surface agricole à LA SOMMETTE (25) (1 page)	Page 70
BFC-2026-02-23-00018 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M.MOUGIN Dominique une surface agricole à DAMPRICHARD (25) (1 page)	Page 72
BFC-2026-07-06-00004 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Mme REMONNAY Pauline une surface agricole à LE BARBOUX (25) (1 page)	Page 74

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-07-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1678 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de Haute-Comté (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1678
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2023-0736 du 21 juin 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOS n° 2023-1788 du 27 novembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-667 du 7 mai 2024 et n° 2026-1345 du 12 juin 2026 ;

Considérant la décision du 1^{er} juillet 2026 du directeur délégué du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté relative à la désignation des Docteurs Sébastien HOSOTTE et Damien GAUDINOT par la commission médicale d'établissement du 18 juin 2026 pour siéger au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, sis 2 Faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Patrick COMTE, maire de la Ville de Pontarlier
 - Madame Céline MARTINI-GORREGUES, représentante de la commune de Morteau
- des communautés de communes :
 - Monsieur Nicolas BARBE, président de la communauté de communes du Grand Pontarlier
 - Madame Catherine MAUVAIS, représentante de la communauté de communes du Val de Morteau
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Florence ROGEBOSZ

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Stéphanie LEMAIRE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Sébastien HOSOTTE
 - Monsieur le Docteur Damien GAUDINOT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sophie RICHARD (FO)
 - Madame Lydie LEFEBVRE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Gilbert BLONDEAU
 - Monsieur Jean-Marie SAILLARD
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
 - Monsieur Christian MOREL, membre de l'ARUCAH
 - Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-07-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1679 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Clunisois (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1679
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024 n° 883 du 17 juin 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 930 du 12 juillet 2024, n° 2025-1341 du 26 juin 2025, n° 2026-1326 du 26 mai 2026 et n° 2026-1518 du 12 juin 2026 ;

Considérant la délibération n° 2026-70 du 24 juin 2026 du conseil de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais désignant Madame Laure FLEURY, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-François DEMONGEOT, maire de Cluny
 - Monsieur Thierry IGONNET, maire de Matour
- des communautés de communes :
 - Madame Véronique INCARDONA, représentante de la communauté de communes du Clunisois
 - Madame Laure FLEURY, présidente de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Amandine GEOFFROY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Sylvestre LUCIANI
 - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)
 - Madame Camille LEGRAND (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Sièges vacants
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer
 - Sièges représentant des usagers vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Clunisois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-29-00007

260629 21 fav EARL DE CHASSIN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 21/04/2026 à la Direction départementale des Territoires de Côte-d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE CHASSIN 21510 DUESME
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DES MEIX 42,1899 ha AIGNAY-LE-DUC et DUESME

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé à 104 ha par le SDREA applicable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale :

- sur 42,1899 ha avec la demande de la SCEA THOREY déposée complète le 05/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA DU THOREY était fixé au 24/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL DE CHASSIN qui exploite 254,5800 ha en surface pondérée avec 1,14 UTA soit une surface pondérée de 223,3157 ha par UTA avant reprise et qui exploitera après reprise une surface pondérée de 260,3245 ha par UTA, est placée en **priorité 5** ;
- La SCEA DU THOREY qui exploite 667,9200 ha en surface pondérée avec 3 UTA soit une surface pondérée de 222,6400 par UTA avant reprise et qui exploitera après reprise une surface pondérée de 236,7033 ha par UTA, est placée en **priorité 5** ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;*

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, l'EARL DE CHASSIN obtient 60 points :

- 5 points du fait que le siège social se situe sur la commune des parcelles reprises ;
- 5 points en raison de la distance entre les parcelles objet de la demande et le siège d'exploitation, celle-ci étant inférieure à 10 kilomètres ;
- 40 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points pour le statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la SCEA DU THOREY obtient 55 points :

- 5 points du fait que le siège social se situe sur la commune des parcelles reprises ;
- 40 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points pour le statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de l'EARL DE CHASSIN et celle de la SCEA DU THOREY est inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme **équivalentes** ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DE CHASSIN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'AIGNAY-LE-DUC et DUESMES rattachées au département de Côte d'Or :

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
AIGNAY-LE-DUC	ZR3, ZR5, ZR4, ZR20
DUESME	ZB16/20

Soit une surface totale de 42,1899 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-29-00006

260629 21 rescrit RATERO Florian 002



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/06/2026

Monsieur,

Par mail enregistré par mes services le 07/05/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation dans la SAS LES DEUX BLANCHOTS en tant qu'associé exploitant entraînant un agrandissement à titre personnel (M. RATERO personne physique), de par votre participation aux travaux de manière effective et permanente dans deux autres sociétés (SCEA LES POPINS et SAS LES DEUX CORTONS).

Votre installation, dans la SAS LES DEUX BLANCHOTS, sur la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **0,4014 hectares soit en surface pondérée 11,5515 ha** :

Commune(s)	Parcelle(s)
CHASSAGNE-MONTRACHET	AE119, AE151

Ce dossier a été accusé réception au **07/05/2026** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2026-115**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **ces opérations ne sont pas soumises à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de considération distinguée.

M. Florian RATERO
17 rue Jean-François Champollion
21200 BEAUNE

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-29-00005

260629 21 rescrit SAS LES DEUX BLANCHOTS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/06/2026

Monsieur le gérant,

Par mail enregistré par mes services le 07/05/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création (installation) de la société SAS LES DEUX BLANCHOTS qui exploitera les parcelles sur la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET référencées ci-dessous pour une surface de **0,4014 hectares soit en surface pondérée 11,5515 ha** :

Commune(s)	Parcelle(s)
CHASSAGNE-MONTRACHET	AE119, AE151

Ce dossier a été accusé réception au **07/05/2026** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2026-115**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération d'installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

SAS LES DEUX BLANCHOTS
17 Rue Jean-François Champollion
21200 BEAUNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-16-00015

rescrit KAUFFMAN Cedric



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr /

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/06/2026

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de **MACONGE** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface pondérée de **92,25 hectares (225 m² de champignonnière)**.

Commune(s)	Parcelle(s)
MACONGE	B338

Ce dossier a été accusé réception au 14/04/2026 et complété le 16/04/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2026-091**.

Je vous informe que l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) prévoit :

« I.-Sont soumises à autorisation préalable les opérations suivantes :

(...)

3°Quelle que soit la superficie en cause, les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole :

a) Dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

Or d'après les éléments transmis, vous ne remplissez ces conditions.

De plus, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, fixant

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

Par conséquent, vous devez déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

(Signé)
Christophe BLANC

KAUFFMAN Cédric
20 Grande rue
21420 ECHEVRONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-31-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. GUENOT Luc une
surface agricole à INDEVILLERS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur GUENOT Luc
Le Mouillet 49
2354 GOUMOIS
SUISSE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 31/10/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/05/2025 et complété le 25/08/2025, le 04/09/2025, le 24/09/2025 et le 27/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha88a00ca située sur la commune de INDEVILLERS (25) dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant individuel sur la commune de GOUMOIS (SUISSE) concernant les parcelles suivantes :

Commune de INDEVILLERS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
F 119 (partie)	2,6500
F 56	0,8800
F 54 (partie)	2,3500

Votre dossier a été enregistré complet au 27/10/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/2026** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-13-00024

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M.MAILLOT CLAUDE une
surface agricole à OLLANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. MAILLOT Claude
20 Rue Charles Vincent
70230 LOULANS-VERCHAMP

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 13/11/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/10/2025 et complété le 29/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha94a53ca sur la commune de OLLANS (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation individuelle à LOULANS VERCHAMP (70) concernant les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 43	3,7353
ZB 1	4,2100

Votre dossier a été enregistré complet au 29/10/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-31-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Mme POYARD Françoise
une surface agricole à LES AUXONS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Madame POYARD Françoise
30 rue de l'Eglise
25870 LES AUXONS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 31/10/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/10/2025 et complété le 28/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 17ha34a84ca située sur la commune de LES AUXONS (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de LES AUXONS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de LES AUXONS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
034 ZD 82	1,5870
034 ZD 111	5,4960
034 ZD 219	0,3280
034 ZD 224	1,8084
034 ZE 36	2,3960
034 ZE 45	4,6630
034 ZE 46	1,0700

Votre dossier a été enregistré complet au 28/10/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2026** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-02-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Futur GAEC DES
MURGERS une surface agricole à CHAPELLE DES
BOIS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Futur GAEC DES MURGERS
M Rodrigue COULINGE et
M Rémy CORDIER
2 Rue les Murgers
25240 CHAPELLE DES BOIS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 02/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Suite à une erreur, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 31/10/2025 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/10/2025 et complété le 27/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 110ha92a20ca sur la commune de CHAPELLE DES BOIS (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de la création d'un futur GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur CORDIER Rémy et avec l'installation aidée de Monsieur COULINGE Rodrigue, sur la commune de CHAPELLE DES BOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/10/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de CHAPELLE DES BOIS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 084	1,6120
D 068	1,3725
D 069	0,1550
D 070	0,3560
D 076	1,3235
D 077	0,0258
D 079	1,6410
D 080	4,6050
D 090	0,2430
D 091	0,2855
D 092	0,6700
D 093	0,2850
D 094	0,5265
D 095	0,4550
D 097	0,4700
D 119	2,4597
D 121	0,3868
D 123	1,5820
D 124	1,0390
D 125	0,4860
D 133	1,8230
D 142	0,0460
D 143	0,3990
D 288	0,4800
D 289	1,8110
D 291	2,7780
D 299	1,4480
D 340 (partie)	0,4340
D 341	0,8090
D 342 (partie)	0,1220
D 344 (partie)	1,2480
D 345	0,1605
D 346	0,7710
D 347	0,4810
D 349	0,8360
D 359	2,4947
D 366	0,6270
D 371	4,0910
D 372	0,4290
D 373	0,0930
D 374	0,6650
D 375	0,2577
D 376	0,2650
D 379 (partie)	4,5140

Commune de CHAPELLE DES BOIS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 381	0,1900
D 382	2,1495
D 383	0,7630
D 386	0,8520
D 387	0,1750
D 388	0,8005
D 393	0,4691
D 397	2,9650
D 399	1,4368
D 400	1,0028
D 407	4,4430
D 413	0,8180
D 416	1,6540
D 478	0,3013
D 479	2,7666
D 500	10,9170
D 513	0,0380
D 517 (partie)	0,9931
D 553	0,4040
D 556	0,5414
D 557	0,0026
D 558	0,4602
D 561	0,0251
D 562	3,9888
E 062	3,9734
E 066	0,5960
E 069	0,8255
E 071	1,2860
E 074	0,0100
E 075	0,1660
E 114	1,5408
E 170	0,4580
E 244	0,6260
E 251	0,0093
E 252	1,5290
H 080	4,4865
H 081	0,2385
H 083	1,9690
H 088	2,0970
H 090	0,9090
H 114	0,8555
H 191	1,0534
H 257	3,0741

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-31-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA VERDURE
une surface agricole à BETHONCOURT (25) et à
CHAVANNE (70)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Salome THOMAS
Tél. : 03 39 59 55 35
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA VERDURE
23 Rue de la Mairie
25750 LE VERNROY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 31/12/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2025 et complété les 28/11/2025, 03/12/2025 et le 16/12/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha74a33ca sur la commune de BETHONCOURT (25) et CHAVANNE (70), relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA VERDURE sur la commune de LE VERNROY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de CHAVANNE (70)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 46	0,0947
ZB 47	0,6543
ZB 48	0,4650

Commune de BETHONCOURT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AS 49	0,2697
AS 53	0,1238
AS 52	0,0390
AS 57	0,1563
AS 60	0,4485
AT 13	0,1681
AT 2	0,2225
AT 12	0,1569
AT 10	0,1710
AT 4	0,0619
AT 17	1,5777
AT 6	0,0985
AS 48	0,2045
AS 51	0,0005
AT 3	0,0822
AS 62	0,6340
AS 85	0,3035
AT 14	0,1082
AS 61	0,0397
AT 81	0,6370
AT 9	0,3322
AT 10	0,1710
AT 16	0,1552
AT 15	0,1121
AT 26	1,2553

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-31-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES BASSINS DU
DOUBS SIMON Capucine FAIVRE PIERRET
VICTOR une surface agricole à VILLERS-LE-LAC
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES BASSINS DU DOUBS –
SIMON Capucine – FAIVRE-PIERRET
Victor
Chez Ducreux
25130 VILLERS LE LAC**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 31/12/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2025 et complété le 11/12/2025 et le 18/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 16ha46a29ca sur la commune de VILLERS LE LAC (25) dans le cadre des installations aidées de Madame SIMON Capucine et Monsieur FAIVRE-PIERRET Victor au sein de votre exploitation, le GAEC DES BASSINS DU DOUBS à VILLERS LE LAC (25), avec agrandissement, concernant les parcelles en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2026**, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de VILLERS LE LAC (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 0262	2,9106
A 0437	4,3163
A 0440	2,6074
AK 0042	1,1285
C 0420	2,3485
D 0523	3,1516

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-01-15-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES
MERCUREAUX
une surface agricole à FONTAIN (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES MERCUREAUX
24 Chemin des Mercureaux
25660 FONTAIN**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15/01/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/2025 et complété le 29/12/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha81a63ca sur la commune de FONTAIN (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES MERCUREAUX à FONTAIN(25) concernant la parcelle suivante :

Commune de FONTAIN (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZO 176	9,8163

**Votre dossier a été enregistré
complet au 29/12/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/04/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-01-08-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DETOUILLOIN une
surface agricole à Longechaux (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DETOUILLO
1 Rue Foyotte
25690 LONGECHAUX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08 janvier 2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/12/2025 et complété le 17/12/2025 et le 23/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle C n°365 (en partie) d'une surface totale de 2ha40a00ca sur la commune de LONGECHAUX (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DETOUILLO à LONGECHAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-01-08-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU CERNEUX
une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU CERNEUX
7, Le Cerneux
25120 MAICHE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08/01/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2025 et complété le 23/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle A n°192 d'une surface totale de 6ha33a90ca sur la commune de GRAND COMBE DES BOIS (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU CERNEUX à MAICHE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-24-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU HETRE une
surface agricole à ROUGEMONT et GOUHELANS
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Salomé THOMAS
Tél. : 03 39 59 55 35
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU HETRE
4 Rue du Hêtre
25640 MARCHAUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24/11/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha94a90ca située sur les communes de ROUGEMONT et GOUHELANS (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, avec l'installation aidée de Madame BERNARD Laura, le GAEC DU HETRE à MARCHAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/03/2026**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de ROUGEMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
409 ZA 38	0,5660
409 ZB 26 (partie)	0,6700

Commune de GOUHELANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 106	1,7130

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-13-00023

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC MAIRE DROUELLE
FLORIE une surface agricole à LA CHENALOTTE,
LES FINS, LE BARBOUX, NOEL CERNEUX et
MORTEAU (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC MAIRE – DROUELLE
Florie
20 rue Renaudumont
25500 LES FINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 13/11/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/10/2025 et complété le 26/10/2025 et le 29/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 123ha58a07ca sur les communes de LA CHENALOTTE (25), LES FINS(25), LE BARBOUX (25), NOEL CERNEUX (25) et MORTEAU (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de l'installation non aidée de Madame DROUELLE Florie au sein du GAEC MAIRE, sur la commune de LES FINS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/10/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de LA CHENALOTTE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 025	0,5687
ZC 026	4,4558
ZC 029	1,7143
ZC 031	4,9621

Commune de LE BARBOUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 603	7,4750

Commune de NOEL CERNEUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 010	3,5566

Commune de MORTEAU (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AH 018	0,5535

Commune de LES FINS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 121 (partie)	1,2000
AE 241	0,5372
AH 011	2,9140
AH 014	0,0693
AH 015	0,6330
AH 016	0,7200
AH 017	0,7080
AH 049	0,6885
AH 051	0,6675
AH 052	1,7610
AH 053	0,4520
AH 063	0,1560
AH 064	0,0010
AH 068	0,3760
AH 069	0,7720
AH 074	0,0380
AH 109	0,3022
AH 113	0,8920
AH 114	0,8380

Commune de LES FINS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AH 115	0,8715
AH 117	0,3170
AH 130	1,0440
AH 138	0,9480
AH 161	0,7850
AH 164	0,7410
AH 166	1,3140
AH 185	0,0560
AH 243	0,9250
AH 327	2,6282
AH 348	5,7923
AH 353	0,5520
AL 033	0,3132
AO 220	0,5906
B 001	8,8010
B 002	5,0560
B 250	0,4450
B 262	1,0695
B 266	4,5240
B 268	0,1665
B 269	0,3265
B 294	0,6015
B 295	0,0435
B 312	11,6111
B 325	13,7322
B 326	0,6789
B 352	1,7460
B 353	2,5216
C 114	0,4270
C 146 (partie)	5,7490
C 153	0,1840
D 135	2,6058
D 138	4,6153
D 139	0,0274
D 284	0,0440
D 285	0,4060
D 286	4,3094

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-01-15-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC PIEGELIN une
surface agricole à GOUHELANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline Pisi
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC PIEGELIN
22 rue d'Huanne
25680 GOUHELANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15/01/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/04/2025 et complété le 30/12/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha80a21ca sur la commune de GOUHELANS (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC PIEGELIN sur la commune de GOUHELANS (25) concernant les parcelles suivantes :

ZA 099	0,3790	A 341	0,4982
ZC 163	1,1034	A 343	0,3355
ZD 072	0,9040	ZD 112	0,9160
ZA 054	0,6660		

Votre dossier a été enregistré complet au 30/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-20-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC ULMANN FRERES
une surface agricole à MANCENANS et VILLARS
SOUS ECOT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC ULMANN FRÈRES
Blouveaux
25250 MANCENANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/11/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/10/2025 et complété le 13/11/2025 puis le 14/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha75a50ca sur les communes de MANCENANS (25) et VILLARS SOUS ECOT (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC ULMANN FRÈRES à MANCENANS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de MANCENANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 14	4,8900
ZB 7 (partie)	3,1370

Commune de VILLARS SOUS ECOT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 14	1,7280

Votre dossier a été enregistré complet au 14/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/03/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-30-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE GENEVREY 70240 GENEVREY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/06/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 29/04/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE GENEVREY GENEVREY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	Mr Nicolas VIRCONDELET 02 ha 62 a 00 ca VISONCOURT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE GENEVREY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE GENEVREY est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VISONCOURT rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
VISONCOURT	ZB 0036	2,62	Madame Anne-Marie VIRCONDELET

Soit une surface totale de 02 ha 62 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-30-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES MONTANTS 70160 FOUCHECOURT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/06/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 28/04/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES MONTANTS FOUCHÉCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	Terres libres 21 ha 98 a 75 ca SENONCOURT (70) CONTRÉGLISE (70) CONFLANDEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTANTS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DES MONTANTS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SENONCOURT, CONTRÉGLISE et CONFLANDEY rattachées au département de la Haute-Saône ;

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CONTRÉGLISE	B 1172	0,84	Madame Odile GARRET
SENONCOURT	ZB 0046	11,5650	Madame Agnès RONDOT
SENONCOURT	ZH 0003	2,6460	Madame Odile GARRET
SENONCOURT	ZE 0002	3,2030	Madame Odile GARRET
SENONCOURT	ZE 0123	2,3705	Madame Odile GARRET
CONFLANDEY	ZL 0133	1,3630	Monsieur Philippe GARRET

Soit une surface totale de 21 ha 98 a 75 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-06-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU PRE D'ETALE une surface agricole à
PUESSANS dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 03/04/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU PRÉ D'ÉTALE
	Commune	TALLANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DEQUEUDRE à TOURNANS (25)
	Surface demandée	4ha24a80ca
	Surface en concurrence	4ha24a80ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PUESSANS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC MOLLE à PUESSANS (25)	30/01/2026	4ha24a80ca	4ha24a80ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC MOLLE était fixé au 09/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC MOLLE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU PRÉ D'ÉTALE, est de 84,65ha/UTA avant reprise et de 87,00 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MOLLE est de 136,56 ha/UTA avant reprise, et de 138,92 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC DU PRÉ D'ÉTALE**, répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du **GAEC MOLLE** répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU PRÉ D'ÉTALE est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC MOLLE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU PRÉ D'ÉTALE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de PUESSANS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 37	2,4041
ZA 38	0,1137
ZA 39	1,7302

Soit une surface totale de 4ha24a80ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-06-00002

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC MOLLE
une surface agricole à PUESSANS dans le
département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/07/2026

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 30/01/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC MOLLE
	Commune	PUESSANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DEQUEUDRE à TOURNANS (25)
	Surface demandée	4ha24a80ca
	Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	4ha24a80ca PUESSANS (25)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 20/04/2026 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU PRÉ D'ÉTALE à TALLANS (25)	03/04/2026	4ha24a80ca	4ha24a80ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC MOLLE était fixé au 09/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU PRÉ D'ÉTALE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MOLLE est de 136,56 ha/UTA avant reprise, et de 138,92 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU PRÉ D'ÉTALE, est de 84,65ha/UTA avant reprise et de 87,00 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC MOLLE** répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du **GAEC DU PRÉ D'ÉTALE**, répond au rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC MOLLE est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DU PRÉ D'ÉTALE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC MOLLE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de PUESSANS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 37	2,4041
ZA 38	0,1137
ZA 39	1,7302

Soit une surface totale de 4ha24a80ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-06-00005

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à l'EARL DE LA
REVEROTTE une surface agricole à LA
SOMMETTE (25)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/07/2026

Monsieur,

Vous avez sollicité le 18/05/2026 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 6 ha 34 ca 07 ca à LA SOMMETTE (25) sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 0018	3,6310
ZE 0019	1,3400
ZF 0108	1,3697

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

EARL DE LA REVEROTTE
3 Grande Rue
25510 LA SOMMETTE

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-23-00018

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M.MOUGIN
Dominique une surface agricole à
DAMPRICHARD (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/02/2026

Monsieur,

Vous avez sollicité le 12/02/2026 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 17ha98ca15ca à DAMPRICHARD (25) sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 155	0,0660
D 166	14,9960
D 318	2,9195

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,
(signé)

Christophe BLANC

M. MOUGIN Dominique
Le Prelot
25450 DAMPRICHARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-06-00004

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Mme
REMONNAY Pauline une surface agricole à LE
BARBOUX (25)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/07/2026

Madame,

Vous avez sollicité le 18/05/2026 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 5 ha 19 ca 56 ca à LE BARBOUX (25) sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 147	2,6030
B 326	0,1090
B 327	2,4836

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

REMONNAY Pauline
1 Chemin du Pré Noël
25130 VILLERS LE LAC

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1